

Solocal Group

Société anonyme

204, rond-point du Pont de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (I' « Augmentation du Capital Réservee n°3)

Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020 – 23^{ème} résolution

AUDITEX
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

S.A.S. à capital variable
377 652 938 RCS Nanterre

B.E.A.S.

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 960 €
315 172 445 RCS Nanterre

Solocal Group

Société anonyme

204, rond-point du Pont de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (l' « Augmentation du Capital Réservee n°3)

Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020 – 23^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société Solocal Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription (l' « Augmentation du Capital Réservee n°3 »), réservée aux créanciers titulaires de créances au titre de la facilité de crédit renouvelable octroyée aux termes d'un contrat en date du 29 mars 2019 (tel qu'amendé, modifié, complété ou mis à jour) (le « RCF ») et leurs affiliés, cessionnaires ou ayant-droits (ensemble les « Créanciers »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, sous réserve (i) de l'adoption des 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème} et 22^{ème}

résolutions soumises à la présente Assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout et sont interdépendantes, (ii) de la réalisation des, ou de la renonciation aux, Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 15^{ème} résolution de la présente Assemblée) et (iii) de la réalisation définitive de la réduction du capital visée à la 15^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Les actions ordinaires nouvelles seront émises à un prix unitaire égal au prix moyen pondéré par le volume appliqué aux 30 jours de négociation consécutifs précédant immédiatement le 5^{ème} jour de négociation précédant la date d'émission (la « VWAP »), pour une valeur nominale d'un (1) euro par action ordinaire nouvelle (compte tenu de la réduction du capital et du regroupement d'actions objets respectivement des 15^{ème} et 22^{ème} résolutions de la présente Assemblée), représentant une augmentation du capital d'un montant total maximal de 10 000 000 euros, prime d'émission incluse, soit un nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale par action ordinaire nouvelle égal à 10 000 000 divisé par VWAP, ce nombre étant arrondi au chiffre immédiatement inférieur. Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, détenues par les Créanciers au titre du RCF.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre résultent, à la date d'établissement du présent rapport, des négociations entre la Société et ses créanciers sur un projet de modification du plan de sauvegarde financière accélérée de la Société (lui-même initialement arrêté, suite à l'ouverture le 9 mai 2014 d'une procédure de sauvegarde à l'égard de la Société, par le Tribunal de commerce de Nanterre) qui doit être arrêté par le Tribunal de commerce de Nanterre au cours de la semaine du 27 juillet 2020 (le « Plan de Sauvegarde Modifié »). En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur les modalités de détermination de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 3 juillet 2020

Les commissaires aux comptes

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

B.E.A.S.

Une entité du réseau Deloitte

Jeremy THURBIN



Jean-François VIAT